

L'auto-entrepreneur : Il faut savoir...

- L'auto-entrepreneur, qu'est ce que c'est ?

Disponible à partir du 1er janvier 2009, ce sera le régime le plus simple possible pour créer une activité indépendante (Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008).

- Qui peut bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?

Tout porteur de projet d'activité commerciale ou artisanale souhaitant soit créer une activité complémentaire à un autre revenu, soit tester une idée « sans engagement »

- Comment bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?

Ce régime est obtenu par une simple déclaration au Centre de Formalités des Entreprises, sur un formulaire papier ou par internet.

- Quels sont les avantages par rapport à la création d'une entreprise individuelle ?

- > La déclaration d'existence est simplifiée
- > L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation à un registre
- > Les contributions fiscales sociales sont prélevées une fois le chiffre d'affaires (CA) réalisé : pas de chiffre d'affaires = ni charges, ni impôt !
 - * L'entreprise ne facture pas la TVA

- Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?

- > Créer en tant que travailleur indépendant (les sociétés ne sont pas concernées)
- > Démarrer une activité commerciale ou artisanale
- > Réaliser un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 80 000€HT pour de la vente de marchandises
- > Réaliser un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 32 000€HT pour des prestations de service

- Et si je veux cesser mon activité ?

L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou obligations administratives et fiscales complexes, y compris a posteriori

Plus d'informations sur :

www.auto-entrepreneur.cci.fr

www.lautoentrepreneur.fr

